



**République Française**  
**Département**  
**HAUT-RHIN**

**Procès-verbal des délibérations**  
**du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE**  
**Séance du 1er avril 2011**

L'an deux mil onze le premier avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REINHARD Armand, Maire :

**Sont présents tous les conseillers sauf :**

**M. Jean SCHICKLIN qui a donné procuration à M. Serge SCHUELLER,**  
**M. Laurent SURGAND qui a donné procuration à Mme Stéphanie SENDELIN,**  
**M. Adrien HERMANN, M. Michel AMSTUTZ,**  
**absents excusés.**

M. Christian GRIENENBERGER est arrivé à 20h au point n° 4.

**Observations :**

M. Raymond SCHWEITZER revient sur la séance du 10 décembre 2010 (article 13) dans laquelle il souhaite que figure « acquisition de la Synagogue » dans la renégociation des emprunts et non « la transformation du bâtiment de la Synagogue en médiathèque ».

M. Raymond SCHWEITZER demande également à être destinataire des quantités consommées au niveau énergétique pour les bâtiments communaux.

**ART. 1 :**

**COMPTE DE GESTION 2010 DU BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ART. 2:**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Françoise MARTIN, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010, dressé par Armand REINHARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné.

- A. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>LIBELLES</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses	2 251 133,33	1 873 899,15
Recettes	2 271 776,94	2 315 051,97
<b>EXCEDENT 441 152,82</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses	6 039 676,84	3 802 750,75
Recettes	6 039 676,84	3 886 197,08
<b>EXCEDENT 83 446,33</b>		

- B. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion voté le 1<sup>er</sup> avril 2011, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de

roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

C. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

D. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le budget tel que présenté à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire s'abstenant.

**ART. 3 :**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 A LA**  
**GESTION 2011 DU BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif et constaté :

- le résultat de la section de fonctionnement (excédent) s'élevant à 441 152,82 €

et considérant que les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et en recettes doivent être repris dans l'affectation du résultat de l'exercice 2011

- |  |   |                |
|--|---|----------------|
| ➤ résultat de la section d'investissement (excédent) | + | 83 446,33 €    |
| ➤ reports des dépenses en section d'investissement   | - | 1 363 461,20 € |
| ➤ reports des recettes en section d'investissement   | + | 1 185 889,59 € |
|  |   | -----          |
|  | - | 94 125,28 €    |

DECIDE, à l'unanimité,

d'affecter la somme de 94 125,28 euros en section d'investissement en émettant un titre au compte 1068 « Réserves », la différence soit 347 027,54 euros ( 441 152,82 – 94 125,28) étant maintenue en réserve d'exploitation au compte 002.

**ART. 4 :**  
**BUDGET PRIMITIF 2011 DU BUDGET GÉNÉRAL**

Le budget primitif est proposé par Monsieur le Maire au conseil municipal tel que résumé ci-dessous :

CPTE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 343 907,06</b>	<b>2 343 907,06</b>
001	Excédent d'investissement reporté		83 446,33
10	Dotations, fonds divers et réserves		412 895,28
13	Subventions et part. d'investissement	7 172,70	435 554,89
16	Remboursement d'emprunts et dettes	240 000,00	773 500,00
20	Immobilisation incorporelles	24 097,22	
21	Immobilisations corporelles	154 961,67	

23	Immobilisations en cours ( opérations d'équipement)	1 322 521,31	
020	Dépenses imprévues	10 273,21	
024	Produits des cessions		10 740,00
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	22 901,43	65 791,04
041	Opérations patrimoniales	561 979,52	561 979,52
	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 397 297,18</b>	<b>2 397 297,18</b>
011	Charges à caractère général	848 695,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	921 080,00	
013	Atténuation de charges		19 000,00
014	Atténuation de' produits	500,00	
022	Dépenses imprévues	37 879,71	
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	68 992,47	22 901,43
65	Autres charges de gestion courante	357 630,00	
66	Charges financières	161 000,00	
67	Charges exceptionnelles	1 520,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes		130 745,00
73	Impôts et taxes		1 099 007,00
74	Dotations, subventions, participations		670 842,25
75	Autres produits de gestion courante		100 378,46
76	Produits financiers		16,00
77	Produits exceptionnels		7 379,50
002	Résultat de fonctionnement reporté		347 027,54

M. Raymond SCHWEITZER insiste à nouveau sur le suivi des consommations énergétiques.

M. le Maire annonce à l'assemblée qu'il n'y aura pas de nouveaux gros investissements pour l'année 2011 puisque les deux chantiers COSEC et mairie doivent se terminer cette année. Seuls quelques petits projets déjà évoqués en réunion de travail seront réalisés.

M. Raymond SCHWEITZER rappelle le projet de rénovation de la rue de Bâle déjà prévu en 2008 et toujours pas réalisé. Il s'interroge sur la réalisation de ces travaux cette année et se demande si ce projet n'a pas été inscrit au « musée des promesses ».

M. le Maire lui répond qu'aucune réalisation de rue n'est prévue en 2011.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2011 à l'unanimité des membres présents.

## **ART. 5 :** **VOTE DES TAUX**

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'augmenter les taux appliqués en 2010 pour la taxe d'habitation, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, de 4,6 % :

<b>DESIGNATION DES TAXES</b>	<b>BASE D'IMPOSITION</b>	<b>TAUX</b>	<b>PRODUIT CORRESPONDANT</b>
<b>TAXE D'HABITATION</b>	1 876 000	16,79	314 980
<b>FONCIER BATI</b>	2 414 000	10,98	265 057
<b>FONCIER NON BATI</b>	45 500	63,61	28 943
<b>CFE</b>	1 144 000	19,68	225 139
<b>TOTAL</b>			<b>834 119</b>

**ART. 6 :**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LES ASSOCIATIONS**

Un certain nombre d'associations a présenté un dossier de demande de subvention ; ces demandes ont fait l'objet d'un examen et d'une analyse approfondie par la Commission des Affaires Culturelles et Sportives ainsi que la Commission Information.

Lesdites commissions ont présenté un rapport concernant l'attribution de subventions aux associations suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>PROJETS</b>	<b>ACCORDE 2 011,00</b>
<b>SOCIETE DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE SOGENAL COLMAR N° 00050013298</b>	► Participation tournée  Bibliobus (commune de 2000 à  3000 habitants)	<b>152,00</b>
<u>Jeunes licenciés sportifs :</u> <b>► UNION SPORTIVE DE HIRSINGUE</b> (87 licenciés X 5 €) CCM DES DEUX VALLEES N° 00062016140 <b>► TENNIS CLUB HIRSINGUE</b> (54 licenciés X 5 €) CCM DES DEUX VALLEES N° 00065286740 <b>► VOLLEY CLUB HIRSINGUE</b> (forfait tranche de 20 à 40 licenciés)	► Participation équivalente à l'aide départementale	<b>435,00</b>  <b>270,00</b>  <b>180,00</b>

<p>CCM DES DEUX VALLEES N° 00067211345</p> <p>► <b>FUDOSHIN KARATE RYU SUNDGAU</b> (forfait tranche de 20 à 40 licenciés)</p> <p>CCM DES DEUX VALLEES N° 00020092401</p> <p><u>Elèves Ecole de Musique</u> ► <b>ECOLE DE MUSIQUE HIRSINGUE</b> (37 élèves X 7.00 € X 10 mois)</p> <p>CCM DES DEUX VALLEES N° 00061420661</p> <p><b>UNION NATIONALE DES SAPEURS POMPIERS DU HAUT-RHIN</b> (36 actifs et 17 vétérans)</p> <p>CCM STE JEANNE D'ARC N° 00079044445</p>	<p>► Participation équivalente à l'aide départementale</p> <p>► En faveur des œuvres sociales</p>	<p><b>180,00</b></p> <p><b>2 730,00</b></p> <p><b>645,25</b></p>
<p><b>ECOLE MATERNELLE</b> CCM DES DEUX VALLEES N° 00069728445</p>	<p>► Sorties de fin d'année (300 € x 3 classes)</p>	<p><b>900,00</b></p>
<p><b>ECOLE PRIMAIRE</b> CCM DES DEUX VALLEES N° 00064757840</p>	<p>► Sorties de fin d'année (300 € x 7 classes)</p>	<p><b>2 100,00</b></p>
<p><b>ENSEMBLE MUSICAL ET FOLKLORIQUE</b> CCM DES DEUX VALLEES N° 00066787345</p>	<p>► Groupe folklorique adulte Stages et formations</p> <p>► Groupe folklorique enfant Achat chaussettes</p> <p>► Ensemble musical Chapeaux, partitions, bongos, vaisselle, percolateur</p>	<p><b>500,00</b></p> <p><b>100,00</b></p> <p><b>4 400,00</b></p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Aide accueil landais</li> </ul> <p style="text-align: center;">Transport, sorties...</p>	<b>1 000,00</b>
<p><b>CLUB PHOTO</b></p> <p>CCM DES DEUX VALLEES</p> <p>N° 00066401145</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Organisation journée du Patrimoine 2011</li> <li>▶ Organisation conférence annuelle</li> <li>▶ Aide à l'achat de consommables</li> </ul>	<b>600,00</b>
<p><b>UNION NATIONALE DES COMBATTANTS</b></p> <p>CCM DES DEUX VALLEES</p> <p>N° 00061685445</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Organisation fête d'automne + expo <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Visite Mémorial</li> </ul> </li> <li>▶ Action sociale auprès des membres malades et âgés</li> </ul>	<b>1 000,00</b>
<p><b>VOLLEY-BALL CLUB DE HIRSINGUE</b></p> <p>CMM DES DEUX VALLEES</p> <p>N° 00067211345</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Achat maillots, shorts, ballons</li> </ul>	<b>1 500,00</b>
<p><b>CLUB DES AINES</b></p> <p>CCM DES VALLEES</p> <p>N° 00065809640 93</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Aide au transport pèlerinage, excursion, vacances</li> <li>▶ Aide à l'achat de nouveaux tee-shirts avec logo du club</li> </ul> <p>Matériel gym</p>	<b>2 000,00</b>
<p><b>UNION SPORTIVE DE HIRSINGUE</b></p> <p>CCM DES DEUX VALLEES</p> <p>N° 00062016140</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Matériel divers : ballons, maillots...</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Marché de Noël</li> </ul>	<b>2 500,00</b>  <b>200,00</b>
<p><b>CHORILLA</b></p> <p>CCM DES DEUX VALLEES</p> <p>N° 00069459645</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Concert et festival de Lorrach</li> <li>▶ Formation culture vocale</li> <li>▶ Achats partitions et classeurs de concert</li> </ul>	<b>500,00</b>

<p><b>AAPMA PECHE</b>  CCM DES DEUX VALLEES N° 00060021345</p>	<p>► Remise en état des digues des étangs</p>	<p><b>1 000,00</b></p>
<p><b>LA PETITE ACADEMIE DU SPECTACLE</b> CCM REGIO ALTKIRCH N° 00020128001</p>	<p>► Achat caisses de rangement matériel sono + remorque</p>	<p><b>1 000,00</b></p>
<p><b>TURBULENCE</b>  CCM REGION ALTKIRCH N° 00013393445</p>	<p>► Achat matériel sonorisation, partitions, costumes</p>	<p><b>500,00</b></p>
<p><b>CARITAS</b>  CCM DES DEUX VALLES N° 00069810001</p>	<p>► Aide administrative aux personnes accueillies, soutien scolaire</p>	<p><b>500,00</b></p>
<p><b>ESPACE CULTUREL ET SPORTIF DU HAUT SUNDGAU</b></p>	<p>► Achat matériel ski, fête du ski</p>	<p><b>1 500,00</b></p>
<p><b>COMITE DES FETES</b></p>	<p>► Aide à l'organisation du carnaval des enfants</p>	<p><b>200,00</b></p>
<p><b>FUDOSHIN KARATE RYU SUNDGAU</b> CCM DES DEUX VALLEES N° 00020092401</p>	<p>► Aide à la formation des encadrants</p>	<p><b>500,00</b></p>
<p><b>CROIX ROUGE SECTION HIRSINGUE</b> CCM REGION ALTKIRCH N° 00013295145</p>	<p>► Aide à l'achat de mannequins et masques dans le cadre des formations</p>	<p><b>500,00</b></p>
<p><b>DONNEURS DE SANG</b></p>	<p>► Aide à l'organisation des collectes, achat calendriers</p>	<p><b>350,00</b></p>



CCM DES DEUX VALLEES N° 000600320645		
<b>ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE</b> BNP N° 00020780908	► Formation théorique et pratique école primaire et collège	<b>100,00</b>
<b>MIEUX VIVRE A SAINT- MORAND</b> CCM REGION ALTKIRCH N° 00013224140	► Aide à l'animation pour 5 personnes originaires de Hirsingue (50 € x 5) :  Mme DESSOUROUX, Mme HERR, Mme LAMBOLEZ, Mme METZGER, Mme COUDRAY	<b>250,00</b>
<b>LES RESTOS DU CŒUR</b>  CCM MULHOUSE PORTE OUEST N° 0002694564580	► Aide aux différentes actions menées en faveur des personnes en difficulté	<b>500,00</b>
<b>ASSOCIATION LES PRIMEVERES</b>  CCM DES 2 VALLEES N° 0002118801 67	► Organisation d'une fête de quartier en juin 2011	<b>300,00</b>
<b>LES AMIS DE LUPPACH</b>  CCM DU HAUT SUNDGAU  N° 00050013240 15	► Aide à l'animation pour 3 personnes originaires de Hirsingue : M. FROBERGER, Mme HELL, Mme LITZLER	<b>150,00</b>
<b>CUMA DE HIRSINGUE</b>	Aide à la réparation de l'alambic.	<b>500,00</b>

<b>TOTAL</b>		<b>29 742,25</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de verser le montant des subventions aux associations précitées.

Il est rappelé à l'assemblée qu'en application de l'article L.1611-4 du Code des Collectivités Territoriales et pour toute demande de subvention, les associations doivent présenter une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé.

**ART. 7 :**  
**VOTE DES TARIFS ET DU REGLEMENT DU COLUMBARIUM**

Mme MARTIN Françoise et M. SCHUELLER Serge présentent à l'assemblée les nouvelles dispositions relatives à l'ancien et au nouveau columbarium.

Les nouveaux aménagements réalisés par La Passerelle mettent en exergue l'ancien columbarium octogonal qui vient parfaitement s'intégrer dans le paysage du columbarium cubes ainsi que des caveaux cinéraires. Ils se présentent comme sur les photos présentées au conseil.



La commission cimetière réunie le 25 mars 2011 à procéder à la révision des tarifs de l'ancien columbarium octogonal, à étudier les tarifs applicables au nouveau columbarium cubes et caveaux cinéraires et à plancher sur un règlement régissant ce nouvel espace funéraire.

Ainsi la commission propose à l'assemblée :

- les tarifs suivants :

<b>TARIF COLUMBARIUM OCTOGONAL</b>	
15 ANS	550 €
renouvellement	120 €



<b>COLUMBARIUM</b>	
14 CUBES	
4 urnes	
15 ans	1 200 €
renouvellement	200 €

<b>COLUMBARIUM</b>	
10 CAVEAUX CINERAIRES	
4 urnes	
15 ans	500 €
renouvellement	120 €



- Le règlement suivant :

## **RÈGLEMENT DES COLUMBARIUMS ET DU JARDIN DU SOUVENIR**

### **CHAPITRE 1 : LES COLUMBARIUMS**

**Article 1** Trois types de Columbariums et un Jardin du Souvenir sont mis à la disposition des familles pour leur permettre de déposer des urnes ou d'y répandre les cendres de leurs défunts:

- un columbarium octogonal,
- un columbarium individuel cubique,
- un columbarium individuel en caveau cinéraire.

Un Registre consignait les dépôts d'urnes aux columbariums ainsi que la dispersion des cendres au jardin du souvenir, est ouvert en mairie.

**Article 2** Chaque Columbarium est divisé en cases destinées à recevoir seulement des urnes cinéraires :

- un columbarium octogonal = 8 cases,
- un columbarium individuel cubique = 14 cases,
- un columbarium individuel en caveau cinéraire = 10 cases.

**Article 3** Les cases sont réservées aux cendres des corps des personnes :

- Nées à Hirsingue
- Domiciliées à Hirsingue
- Non domiciliées à Hirsingue dont les descendants ou ascendants directs sont domiciliés à Hirsingue
- Le Maire peut accorder des dérogations après avis du Conseil Municipal

**Article 4** Chaque case pourra recevoir de 1 à 4 urnes cinéraires (tous modèles). La dimension des cases est de 43 x 60 – Hauteur 50 cm.

**Article 5** Les cases sont concédées aux familles au moment du décès ou pourront faire l'objet de réservation. Elles seront concédées pour une période de 15 ans, au tarif fixé et révisé par le Conseil Municipal.

*(Pour information, tarif au 1.04.2011 :*

- *un columbarium octogonal : 550 €*
- *un columbarium individuel cubique : 1 200 €*
- *un columbarium individuel en caveau cinéraire : 500 €)*

**Article 6** La Commune adressera au concessionnaire ou ayant droit, à l'expiration de la durée de concession, un préavis d'information. A l'expiration de la durée de concession, celle-ci pourra être renouvelée suivant les conditions et tarifs en vigueur à cette date. *(Pour information, tarif au 1.04.2011 :*

- *un columbarium octogonal : 120 €*
- *un columbarium individuel cubique : 200 €*
- *un columbarium individuel en caveau cinéraire : 120 €).*

Le concessionnaire aura une priorité de location durant les 2 mois suivants le terme de la concession.

**Article 7** En cas de non-renouvellement de la concession dans un délai de 6 mois suivant la date d'expiration, la case sera reprise par la Commune. Le concessionnaire ou ses ayants droits seront dans l'obligation d'enlever l(es)'urne(s) dans un

délai de 6 mois, faute de quoi la Commune s'autorisera à le faire et à les cendres seront alors dispersées dans le Jardin du Souvenir. Les urnes et les plaques seront tenues à la disposition des familles pendant 1 an et seront ensuite détruites.

**Article 8** Les urnes pourront être déplacées du Columbarium avant l'expiration de la concession avec l'autorisation spéciale de la Mairie.  
Cette autorisation sera demandée obligatoirement par écrit, soit

- En vue d'une restitution définitive à la famille,
- Pour une dispersion au Jardin du Souvenir,
- Pour un transfert dans une autre concession.

La Commune de HIRSINGUE reprendra de plein droit et gratuitement la case redevenue libre avant la date d'expiration de la concession.

**Article 9** Pour une raison d'esthétique et de propreté, les utilisateurs seront tenus de respecter les règles suivantes afin de conserver à ce lieu la dignité propre au recueillement.

- **L'identification des personnes inhumées aux Columbariums se fera par apposition, sur le couvercle de fermeture, de plaques normalisées.**
- **L'inscription se fera sous forme de lettres en bronze (réf. 70001 Bronze, Patine « brossé clair »), comportant exclusivement les noms et prénoms, nom de jeune fille le cas échéant, (hauteur 25 mm) ainsi que les années de naissance et de décès (hauteur 25 mm).**
- **Toute décoration est strictement interdite, à l'exception du vase normalisé en bronze – Hauteur 18 cm (Réf. 53040 avec fixations), à l'emplacement prévu.**

**Le coût de ces plaques et du vase incombera à la famille concessionnaire et les travaux y afférant se feront exclusivement par un marbrier habilité, choisi par la famille.**

**Article 10** Les opérations nécessaires à l'utilisation des Columbariums (ouverture et fermeture des cases, scellement et fixation des couvercles) se feront :

- pour les columbariums octogonal et cubique par l'agent communal,
- pour les caveaux cinéraires exclusivement par un marbrier habilité.

**Article 11** La dépose de fleurs ou de toute autre décoration florale est interdite devant les columbariums, à l'exception du jour de dépôt de l'urne, est autorisée sur les columbariums. Ces fleurs devront être retirées dès qu'elles seront fanées.

**Article 12** La Commune de Hirsingue ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol ou de détérioration.

---

## **CHAPITRE 2 : LE JARDIN DU SOUVENIR**

**Article 1** Conformément à l'article R.2223-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la demande des familles, les cendres des défunts peuvent être dispersées au Jardin du Souvenirs.  
Il est entretenu par les soins de la commune.

Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille et d'un agent communal habilité, après autorisation délivrée par M. le Maire.

Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en mairie.

**Article 2** Toutes plantations, tous ornements et attributifs funéraires sont prohibés sur les bordures et l'intérieur de l'espace du Jardin du Souvenir, à l'exception du jour de la dispersion des cendres.

**Article 3** Toute dispersion de cendres est payante, au tarif fixé et révisé par le Conseil Municipal. (*Pour information tarif au 1/04/2011 : 15 €*).

Ouï l'exposé de Mme MARTIN Françoise et de M. SCHUELLER Serge,  
Considérant les propositions formulées par la commission cimetièrè et figurant ci-dessus,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 les tarifs proposés par la commission cimetièrè à savoir

<b>TARIF COLUMBARIUM OCTOGONAL</b>	
15 ANS	550 €
renouvellement	120 €



<b>COLUMBARIUM</b>	
14 CUBES	
4 urnes	
15 ans	1 200 €
renouvellement	200 €



<b>COLUMBARIUM</b>	
10 CAVEAUX CINERAIRES	
4 urnes	
15 ans	500 €
renouvellement	120 €



- d'appliquer le règlement proposé par la commission cimetièrre tel que figurant ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011
- de charger M. le Maire de l'exécution de la décision
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou documents administratif et comptable pour la mise en œuvre de la décision

RAPPEL tarification d'ouverture et de fermeture des réceptacles déjà en place :

- Ouverture et fermeture réceptacles 30.50 €
- Dépôt d'une urne, au-delà de la première 15.00 €

**ART. 8 :**

**VENTE DE TERRAIN EN Z.A.**

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet d'extension de l'hypermarché Centre Leclerc, la SAS JCB DIS sise 7, rue de Bettendorf à Hirsingue souhaite acquérir la parcelle de terrain cadastrée section 12 n° 147 au lieudit « Illmatten » d'une contenance de 10,74 ares.

L'avis du Domaine a été sollicité en janvier 2011. Eu égard au zonage, le service du Domaine a estimé le bien à 200,00 € l'are soit pour la totalité de la parcelle à savoir 10,74 ares :  
2 148,00 €.

M. le Maire propose de fixer le prix de vente à 1 000,00 € l'are, soit une centaine d'euros en plus que ce qui avait été demandé lors des précédentes ventes dans la zone d'activités.

Ouï l'exposé de M. le Maire,

1. de vendre à la SAS JCB DIS sis 7, rue de Bettendorf à Hirsingue, la parcelle cadastrée section 12 n° 147 au lieudit « Illmatten » d'une contenance de 10,74 ares,
2. de fixer le prix de vente à 1 000,00 € l'are.

L'acte sera rédigé par Me STEHLIN, Notaire à la résidence de Hirsingue.

M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette vente y compris une éventuelle cession de rang au profit des organismes bancaires de l'acquéreur.

**ART. 9 :**

**REFECTION TOITURE CHŒUR DE L'EGLISE – PARTICIPATION CONSEIL DE FABRIQUE**

M. le Maire informe l'assemblée des conclusions de l'entrevue du 7 février 2011 entre le Conseil de Fabrique e la Municipalité.

Les deux instances se sont entendues sur le fait d'annuler le solde de la participation du Conseil de Fabrique à hauteur de 7 172,70 € afférant au dossier de rénovation de la toiture du Chœur de l'Eglise.

Pour M. le Maire il est temps de clore l'affaire. Ce n'est pas la peine de cultiver le conflit. A l'avenir, les choses se dérouleront autrement.

En contrepartie le Conseil de Fabrique investira l'équivalent de cette somme dans les travaux de réfection du hangar, de la porte de garage, des fenêtres, les bordures de toiture ainsi que le bureau de la paroisse au presbytère.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité les dispositions convenues par la Municipalité et le Conseil de Fabrique à l'issue de la rencontre du 7 février 2011. Il charge M. le Maire de signer tout acte et convention nécessaire à la réalisation de cette opération.

**ART. 10 :**  
**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION GLOBALE**  
**D'EQUIPEMENT – ECOLE NUMERIQUE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de réaliser « l'école numérique » pour les cours élémentaires de la commune de Hirsingue. Il s'agit de doter l'établissement scolaire « le Petit Prince » d'un tableau numérique rurale.

Le terme « école numérique » recouvre les solutions matérielles et logicielles, les services et ressources numériques, l'organisation permanente de leur mise en œuvre ainsi que la formation des utilisateurs. Cet ensemble est destiné à répondre aux besoins liés à l'enseignement et à l'accompagnement des élèves dans l'acquisition des compétences et des connaissances prévues par les programmes, y compris la validation par le B2i de niveau école.

L'ensemble « école numérique » doit permettre aux équipes pédagogiques une utilisation régulière, simple et faciliter les usages par la mobilisation d'un large éventail de ressources dans les différentes activités.

L'école numérique est composée des éléments suivants :

- l'accès au réseau internet à un débit suffisant
- la desserte des réseaux électrique et de télécommunication au sein des bâtiments
- la sécurisation du stockage des équipements en dehors des heures d'utilisation
- les applications et les services numériques de base
- les équipements matériels et logiciels
- l'installation des équipements et l'aménagement correspondant des espaces d'enseignement
- les ressources numériques pour l'enseignement
- l'assistance et la maintenance
- la formation et l'accompagnement des utilisateurs.

L'école numérique a vocation à intégrer les dispositifs locaux éventuellement existants.

Le projet « école numérique rurale » est estimé à 18 270,25 € H.T.

Le financement de « l'école numérique rurale » peut être établi comme suit :

- |   |            |      |      |
|---|------------|------|------|
| • Subvention demandée dans le cadre de la D.G.E. 2009 : | 9 135,13 € | soit | 50 % |
| • Autofinancement                                       | 4 567,56 € | soit | 25 % |
| • Emprunt à long terme :                                | 4 567,56 € | soit | 25 % |



**TOTAL H.T.**

**18 270,25 €** soit **100,00 %**

Le conseil municipal,

**VU** le projet « école numérique rurale » pour l'école primaire de Hirsingue présenté par Monsieur le Maire,

**DECIDE**

- a) d'approuver le projet tel qu'il est présenté et s'élevant à la somme de 18 270,25 € H.T.,
- b) de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement,
- c) d'exécuter la commande et la mise en œuvre du projet dès son approbation et l'octroi de la subvention sollicitée.
- d) d'assurer le financement de la part restante à la charge de la commune au moyen d'emprunts à long terme à contracter auprès d'un organisme bancaire à désigner pour l'amortissement desquels les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget communal,
- e) habilite Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

**ART. 11 :**  
**ACHAT DE FORET**

Monsieur André MARTIN, Adjoint à la Forêt et à l'Environnement, informe l'assemblée que M. DISSER Jean-Claude propose de vendre sa parcelle de forêt cadastrée section 24 n° 71 – lieudit « Kohlhoz » d'une contenance de 41,49 ares ; parcelle contigu à une grande parcelle communale.

Cette parcelle a été évaluée par la commission forêt à 4 400 € auxquels il faut ajouter les frais d'honoraires.

M. André MARTIN propose à l'assemblée d'acquérir ladite parcelle.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'acquérir la parcelle de M. DISSER Jean-Claude cadastrée section 24 n° 71 – lieudit « Kohlhoz » d'une contenance de 41,49 ares et charge M. le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

L'acte sera rédigé par Me STEHLIN, Notaire à la résidence de Hirsingue.